

DEPARTEMENT  
DES  
**DEUX-SEVRES**



**VILLE DE NIORT**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :  
le 22/06/2021

Affichage du Compte-Rendu Sommaire  
et affichage intégral :  
le 05/07/2021

**SEANCE DU 28 JUIN 2021**

**Délibération n° D-2021-184**

Mise à disposition à titre onéreux d'agents du Centre  
Communal d'Action Sociale auprès de la Ville de Niort dans le  
cadre des élections Régionales et Départementales

**Président :**

**MONSIEUR JÉRÔME BALOGÉ**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Aurore NADAL, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Eric PERSAIS, Monsieur François GUYON, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Méлина TACHE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur David MICHAUT, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Yann JEZEQUEL.

**Secrétaire de séance :** Aurore NADAL

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Guillaume JUIN, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU, Madame Stéphanie ANTIGNY, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Lydia ZANATTA, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Monsieur Baptiste DAVID, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas ROBIN

**Excusés :**

Madame Fatima PEREIRA.

**Direction Ressources Humaines**

**Mise à disposition à titre onéreux d'agents du Centre  
Communal d'Action Sociale auprès de la Ville de  
Niort dans le cadre des élections Régionales et  
Départementales**

Monsieur David MICHAUT, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'organisation des élections Régionales et Départementales de juin 2021 nécessite la mobilisation d'un nombre important d'agents volontaires afin d'assurer la tenue des bureaux de vote.

C'est pourquoi, afin d'assurer la tenue des bureaux de vote dans des conditions optimales, il est proposé la mise à disposition à titre onéreux d'agents du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) auprès de la Ville de Niort le dimanche 20 juin et/ou le dimanche 27 juin.

Ces dispositions sont incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Ville de Niort et le CCAS telle que jointe en annexe.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention relative à la mise à disposition telle que présentée ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGE**  
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE



# **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A TITRE ONEREUX DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE AUPRES DE LA VILLE DE NIORT**

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jérôme BALOGE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 28 juin 2021,

D'une part,

**ET**

Le Centre communal d'action sociale représenté par son Président Jérôme BALOGE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 24 juin 2021 ;

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération du 28 juin 2021 informant le Conseil municipal de la présente mise à disposition ;

Vu la délibération du 24 juin 2021 informant le Conseil d'administration de la présente mise à disposition ;

Vu l'accord des agents sur les termes de la convention ;

Considérant que les besoins du service le justifient ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIVIT

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet la mise à disposition à titre onéreux par le Centre communal d'action sociale auprès de la Ville d'agents le dimanche 20 juin 2021 et/ou le dimanche 27 juin 2021 dans le cadre des élections régionales et départementales :

## **Article 2 : Nature des activités**

Les agents sont mis à disposition, avec leur accord, en vue d'assurer la tenue des bureaux de vote dans le cadre des élections régionales et départementales.

### **Article 3 : Conditions d'emploi**

Les conditions de travail des agents sont fixées par la Ville de Niort.

Les agents étant mis à disposition pour une quotité de travail inférieure au mi-temps, les décisions en matière de congés annuels, d'ARTT, de maladie ordinaire, de congé pour accident de service ou maladie imputable au service sont prises par la collectivité d'origine qui en informe la collectivité d'accueil.

La collectivité d'origine prend également les décisions relatives aux autres congés prévus aux 3° à 11° de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, au congé de présence parentale, à l'aménagement de la durée du travail et au droit individuel à la formation, congés de formation professionnelle ou syndicale dans ce dernier cas après avis de l'organisme d'accueil.

Les dossiers administratifs des fonctionnaires demeurent placés sous l'autorité exclusive de l'administration d'origine, qui en assure la gestion.

Les fonctionnaires mis à disposition sont assujettis aux règles de déontologie en matière d'exercice d'activités lucratives.

### **Article 4 : Rémunération**

La mise à disposition s'effectue à titre onéreux.

Les agents mis à disposition continuent à percevoir par le Centre communal d'action sociale la rémunération correspondant à leur grade et à l'emploi qu'ils occupent (émoluments de base, SFT, indemnités et primes liées à l'emploi).

Le Centre communal d'action sociale supportera seule la charge des prestations servies en cas de maladie lorsque celles-ci proviennent de l'une des causes exceptionnelles prévues par l'article L 27 du Code des Pensions civiles et militaires, de retraite ou d'un accident survenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice des fonctions.

### **Article 5 : Prise en charge financière**

La Ville de Niort remboursera au Centre communal d'action sociale le montant de la rémunération prévue à l'article 4, les charges patronales de l'agent mis à disposition proportionnellement à son temps d'emploi.

Le paiement des sommes dues par la Ville de Niort interviendra auprès de Monsieur le Trésorier sur présentation d'un titre de recettes.

### **Article 6 : Formation**

L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier les agents.

### **Article 7 : Discipline**

En cas de faute disciplinaire, l'autorité d'origine ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire.

Elle peut être saisie par la collectivité d'accueil : sur accord des deux collectivités, il peut être mis fin à la mise à disposition sans préavis.

### **Article 8 : Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition des agents peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention à la demande :

- de la collectivité d'origine,
- de la collectivité d'accueil,

- du fonctionnaire mis à disposition,

Dans ces conditions, le préavis sera de 2 mois à compter de la réception de la demande.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition sur accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

### **Article 9 : Litiges**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers.

### **Article 10 :**

La présente convention sera notifiée à l'organisme d'accueil, aux intéressés et transmise au contrôle de légalité accompagnée des arrêtés de mise à disposition. Une ampliation sera adressée au Trésorier Principal.

Fait à NIORT, le

Pour la Ville de Niort  
Monsieur le Maire de Niort

Pour le Centre communal d'action sociale  
Monsieur le Président

Jérôme BALOGÉ

Jérôme BALOGÉ